

## Les obligations des parents et de l'élève

### Les parents

Les manifestations de la violence s'observent bien avant l'entrée à l'école. La vigilance et la collaboration étroite des parents en matière de violence et d'intimidation sont indispensables. L'apport et la richesse de la communication école-famille est un ingrédient essentiel à la lutte contre la violence et l'intimidation. Nous comptons donc sur votre implication et celle de votre enfant. Afin de favoriser votre collaboration, l'école de la Courvilloise agit à deux niveaux :

- La mise en place des moyens de communications diversifiés et efficaces pour informer les parents
- Inciter les parents à transmettre à l'école des informations qui peuvent résoudre des problèmes d'intimidation et de violence avant que la situation prenne trop d'ampleur
- Les parents, les élèves et le personnel de l'école sont appelés à se mobiliser tel qu'énoncé par la loi 56

Vous pouvez consulter le projet de la loi 56 à l'adresse suivante : [www.mels.gouv.qc.ca](http://www.mels.gouv.qc.ca)

### Les élèves

Les élèves doivent **adopter** un comportement démontrant du **respect et du civisme**, ils doivent **contribuer** à construire un **milieu scolaire sain et sécuritaire**, **participer** activement aux **activités de l'école sur le civisme** et **participer** à la **prévention** et à la **réduction** et de la violence et de l'intimidation.

## Les engagements du personnel scolaire et de la direction

La violence en milieu scolaire influence négativement le développement des élèves et porte atteinte à leur réussite scolaire, leur cheminement social et leur qualité de vie. Donc, tout le personnel de la Courvilloise s'implique à prévenir l'intimidation et la violence et à intervenir lorsque des actes sont posés en prend les mesures nécessaires pour freiner et mettre un terme à toute forme de violence ou d'intimidation.

- La direction de l'école et le coordonnateur du comité plan de lutte coordonnent l'élaboration, la révision, la diffusion et l'actualisation du plan de lutte.

## Une responsabilité partagée!

### À l'école

La direction de l'école, les membres du personnel, le coordonnateur du plan de lutte, le comité Plan de lutte, le conseil d'établissement, les parents et les élèves.

### Autres acteurs

La commission scolaire, les transporteurs, le protecteur de l'élève.

## Les responsabilités du conseil d'établissement

Le conseil d'établissement évalue et approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à toutes les années. Le conseil s'assure qu'un document faisant état de l'évaluation annuelle est distribué aux parents, au personnel et au protecteur de l'élève. Et enfin, veille à ce que ce document expliquant le plan de lutte soit écrit dans des termes clairs et accessibles.

## Ressources disponibles

Tel-jeunes	1 800 263-2266 <a href="http://www.teljeunes.com">www.teljeunes.com</a>
Ligne Parents	1 800 361-5085 ou <a href="http://www.ligneparents.com">www.ligneparents.com</a>
Jeunesse, J'écoute	1 800 668-6868 <a href="http://www.jeunessejecoute.ca">www.jeunessejecoute.ca</a>
Centres de santé et de services sociaux	<a href="http://www.msss.gouv.qc.ca">www.msss.gouv.qc.ca</a>
Institut pacifique	<a href="http://www.institutpacifique.com">www.institutpacifique.com</a>
Fondation Jasmin Roy	<a href="http://www.fondationjasminroy.com">www.fondationjasminroy.com</a>
Ministère de l'éducation des loisirs et du sport	<a href="http://www.mels.gouv.qc.ca">www.mels.gouv.qc.ca</a> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <a href="http://moijagis.com">moijagis.com</a></li><li>▪ <a href="http://branchesurlepositif.com">branchesurlepositif.com</a></li></ul>

# Plan de lutte pour contre l'intimidation et la violence

## Document explicatif aux parents

### VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la **bless**er ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Ostraciser : Exclure quelqu'un d'un groupe par discrimination.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'Instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.



## Position claire de l'école secondaire de la Courvilleoise

Le gouvernement du Québec a adopté en 2012, le projet de loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Cette loi exige que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. L'École de la Courvilleoise a mis en place un plan de lutte, des moyens de prévention et des mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation, et, ce dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Voici donc un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre école.

« *La violence et l'intimidation de tous genres sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées au sein de notre établissement, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais du cyberspace* »

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence peut être consulté en totalité sur le site internet de notre école à l'adresse suivante : [www.courvilleoise.ca](http://www.courvilleoise.ca)

## Définitions

**L'intimidation est répétitive; elle est directe ou indirecte :**

- Exclure une personne; la rendre moins populaire en répandant des rumeurs;
- Révéler les secrets d'une personne, parler dans son dos;
- Diffuser via l'univers virtuel : téléphone cellulaire, texto, messagerie, courriel, Internet, médias sociaux, des informations pour porter atteinte à sa réputation, attaquer son image, proférer des menaces de tous genres.

La violence est toujours **intentionnelle** :

- Se manifeste par des gestes : bousculades, coups, batailles avec des blessures corporelles, mais aussi psychologiques;
- La violence verbale s'entend et blesse autant : injures, sarcasmes, propos médisants, etc.

**Violence ou intimidation ≠ conflit ou chicane**

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de force égales, et qui prend fin dans un délai raisonnable, avec ou sans l'intervention des adultes de l'école ou des parents. Le caractère répétitif et le sentiment de détresse sont toujours présents dans un cas d'intimidation. L'élève se sent rejeté, impuissant et souvent freiné pour demander de l'aide par peur des représailles.

## Analyse de la situation

L'élaboration et la mise en place du plan de lutte contre l'intimidation et la violence a permis de mettre en lumière les forces ainsi que les sphères à développer au sein de notre école en ce qui a trait à l'intimidation et la violence. Ainsi, nous avons planifié des actions, des activités de prévention et des interventions s'échelonnant sur toute l'année scolaire, en plus de la mise en application rigoureuse du protocole d'intervention lorsque nécessaire.

En effet, semaines thématiques, concours, conférences, pièces de théâtre, ateliers ainsi que des projets spécifiques visant à outiller et dénoncer tout gestes d'intimidation et de violence sont offerts à chaque année à la Courvilleoise. De plus, de nombreux partenariats école- communauté existent avec les divers organismes jeunesse et sociaux œuvrant dans le milieu afin de soutenir nos interventions et prendre le relai lorsque nécessaire.

Enfin, un courrier électronique est publicisé à l'intérieur de notre établissement et dédié à la lutte contre l'intimidation, offrant un médium d'accès facile aux élèves et leurs proches afin de dénoncer et/ou recevoir de l'aide en cas d'intimidation. Voici l'adresse : [courvilleoise.jedenonce@csdps.qc.ca](mailto:courvilleoise.jedenonce@csdps.qc.ca)

*Le protocole d'intervention en cas d'intimidation détaillé peut être consulté via le site internet de l'école [www.courvilleoise.ca](http://www.courvilleoise.ca) ou via l'agenda scolaire de votre*

## Moyens d'intervention et de prévention

L'école assure l'accompagnement nécessaire à l'élève intimidé, l'élève intimidateur, aux témoins et aux parents.

- Rencontre de soutien par les intervenants de l'école.
- Accompagnement, prévention et intervention auprès de toutes les personnes concernées.
- Communication avec les parents.
- Suivi et vérification ultérieure pour faire état de la situation après évènement.

## Évaluation annuelle

À la fin de chaque année, notre école fera une évaluation de son plan de lutte et y apportera les changements nécessaires selon les résultats et les observations qui auront été faites. Un document faisant état de cette évaluation sera transmis aux parents.

## Modalités de signalement

À l'école de la Courvilleoise, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Notre école encourage fortement le signalement de tout évènement à caractère violent ou d'intimidation.

Les élèves, les parents, le personnel de l'école, ou toute personne significative gravitant autour de l'élève peuvent signaler un évènement. Le signalement peut s'effectuer de diverses façons :

- Par courriel à l'adresse suivante : [courvilleoise.jedenonce@csdps.qc.ca](mailto:courvilleoise.jedenonce@csdps.qc.ca)
- La direction de l'école ou le coordonnateur du plan de lutte 418-821-4220.
- Les intervenants et enseignants de l'école.

La direction et le personnel de l'école prennent au sérieux tout signalement et interviennent rapidement :

- Évaluation de la situation.
- Interventions rapides selon la gravité.
- Rencontres avec intimidé, intimidateur et témoins.
- Communication et suivi rapides auprès des parents.
- Retour d'information aux personnes concernées.

Les signalements et les interventions sont consignés afin d'en assurer le suivi. De plus, la direction générale de la commission scolaire est informée de chaque plainte en matière d'intimidation ou de violence.

## Confidentialité

**\*\* Confidentialité ≠ anonymat \*\***

Toutes les plaintes et les signalements seront traités de façon confidentielle par les personnes mandatées par la direction de notre école. Ces personnes désignées sont assujetties à la politique de la confidentialité de notre Commission scolaire ainsi qu'aux ordres professionnels auxquels ils appartiennent.

Mais confidentialité n'est pas synonyme d'anonymat. Afin d'accompagner l'élève intimidé ou violenté, il est donc important de pouvoir retracer les auteurs de ces gestes et faire rapidement une intervention avant que la situation ne s'aggrave.

